



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7.

Vu les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emportant transfert de plein droit, au profit des communautés de communes, de la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5214-16 et r.2231-31 et suivants modifiés ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sumène-Artense dans leur version modifiée en date du 06 août 2021

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2021 approuvant la création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) et adoptant les statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Sumène-Artense.

Vu la démission de M. Pierre-Eric CHABAUD de sa qualité de membre titulaire du Comité de direction de l'EPIC Office de tourisme de Sumène-Artense

ARRETE N° 004/2022

ARTICLE 1 : est désigné comme membre titulaire du Comité de direction de l'EPIC Office de tourisme de Sumène-Artense :

NOM	CATEGORIE	COMMUNE	Mail	Adresse
Marie-Claude PARROT	Hébergeurs-restaurateurs	15240 Sauvat	g_parrot@orange.fr	Marie-Claude PARROT

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Sumène-Artense est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs sur Tarentaine, le 02 mai 2022

Marc MAISONNEUVE

Président de la Communauté de communes Sumène-Artense



www.sumene-artense.com



Services Techniques
21, rue du Calalet
15 240 SAIGNES
Tél. 04 71 40 62 66

contact@sumene-artense.com